Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB34-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
03/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Nathalie GOURMELON, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie STEPHAN, M. Gwenaël MERER, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Margareth CUSSON-DUARTE, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, Mme Julie LE DUFF, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :
Mme Virginie FEUNTEUN à Mme Morgane LE GOUILL
M. Nicolas DURET à Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS
Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN à Mme Vinciane PERON
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à Monsieur KERNEUZET

Absent-e-s excusé-e-s : -

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Julie LE DUFF et M. Aurélien GARO

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur Général des Services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques ; M. Benjamin LEGROS, Directeur des services financiers

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB34-DE

N° 34 OBJET : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, du conseiller délégué

Rapporteur : Jean-Pierre JUGUET

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du C.G.C.T. fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de communes et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Considérant que la commune compte 5507 habitants (population totale au 1er janvier 2026),

Considérant que la commune de Châteaulin est chef-lieu d'arrondissement et que cette caractéristique justifie l'octroi de majorations d'indemnités prévues (article L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.),

Décide

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué est égal au total d'indemnité maximale du Maire (58.30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 23.32 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe globale indemnitaire est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner ; soit 8 pour la commune de Châteaulin. L'enveloppe globale s'élève ainsi à 10 065.02 €.

Maire : 58.30 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 23.32 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités octroyées seront majorées de 20% en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ou du changement de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB34-DE

INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration Chef-lieu d'arrondissement 20 %	Total
Le Maire	58.30 %	11.66 %	69.96 %

B – Adjoints au maire avec délégation

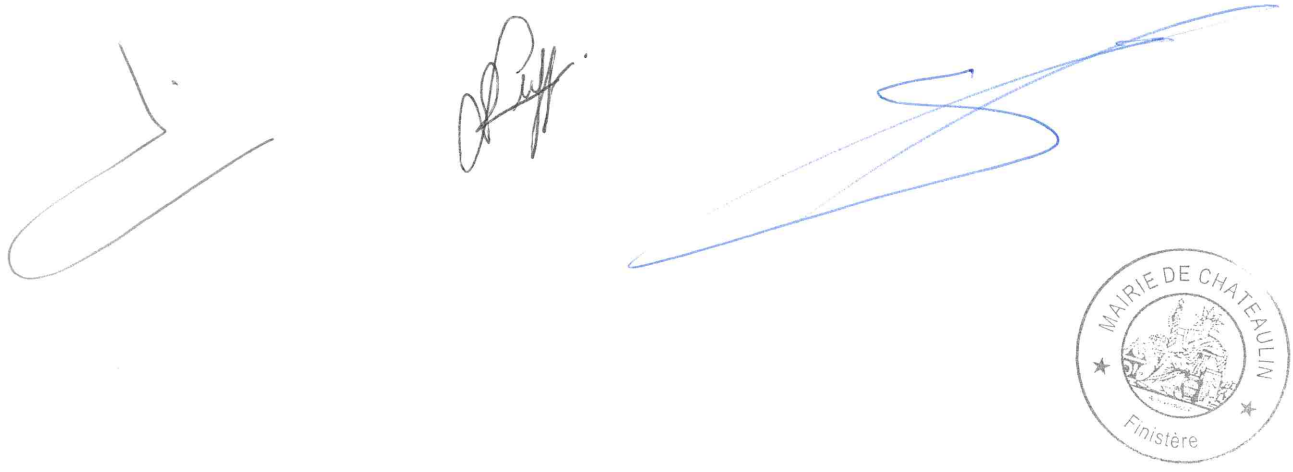
Nom du bénéficiaire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration Chef-lieu d'arrondissement 20 %	Total
1er Adjoint	23.32 %	4.66 %	27.98 %
2ème Adjoint	23.32 %	4.66 %	27.98 %
3ème Adjoint	23.32 %	4.66 %	27.98 %
4ème Adjoint	23.32 %	4.66 %	27.98 %
5ème Adjoint	23.32 %	4.66 %	27.98 %
6ème Adjoint	23.32 %	4.66 %	27.98 %
7ème Adjoint	23.32 %	4.66 %	27.98 %

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre JUGUET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre, adopte les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme indiqué dans le tableau ci-dessus et le tableau ci-annexé.

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 16 AVRIL 2026

Le Maire	La secrétaire de séance	Le secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Julie LE DUFF	Aurélien GARO



Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB34-DE